

# VOTE PAR PROCURATION

Vous allez être absent(e) le jour des élections ? Vous pouvez choisir de voter par procuration. Pour cela, vous devez choisir l'électeur qui votera à votre place et faire une procuration. Vous n'avez pas de justificatif d'absence à fournir.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, un électeur (le mandat) peut donner procuration à un électeur (le mandataire) de sa commune ou bien hors de sa commune. Toutefois, le mandataire ne peut détenir qu'une procuration établie en France.

Enfin, la procuration peut en principe être établie jusqu'au jour du vote, **mais il est vivement conseillé d'accomplir les démarches en amont. En effet, l'électeur risque de ne pas pouvoir voter si la mairie n'a pas reçu la procuration à temps.**

## Démarche en ligne

Soit, vous effectuez la demande via le site internet **maprocuration.gouv.fr**. Il conviendra ensuite de vous rendre à la gendarmerie ou au commissariat de police pour y faire vérifier votre identité, muni(e) d'une pièce d'identité et de la référence de confirmation du dépôt de la demande en ligne comportant 6 caractères (XX11X1) et reçue par courriel. Un 2<sup>ème</sup> courriel vous confirmera la validité de la procuration.

Soit, vous effectuez votre procuration entièrement en ligne via également le site internet **maprocuration.gouv.fr**. Cette démarche se fait en plusieurs étapes, selon que vous ayez déjà ou non une identité numérique certifiée France Identité.

## La procédure papier reste toujours possible

Cette démarche reste en vigueur. Pour cela, il est possible d'imprimer le formulaire disponible sur **service-public.fr**, ou de le remplir sur place à la gendarmerie, au commissariat ou au tribunal toujours muni(e) d'une pièce d'identité.

Vous avez besoin d'aide, vous pouvez vous connecter à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>